

ABL FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 000 euros
Siège social : 18 rue des Aciéries
42 000 ST ETIENNE
412 274 979 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept avril,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société ABL FINANCE, société à responsabilité limitée, au capital de 16 000 000 euros, divisé en 1 934 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce, signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean Jacques TESSIER,
- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 1 part sociale en nue-propriété
- titulaire de 1 part sociale en usufruit,

- Monsieur Stéphane TESSIER,
- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 part sociale en nue-propriété,
- titulaire de 1 part sociale en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques TESSIER, Cogérant associé.

La société AXENS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


ORDRE DU JOUR

- Constatation de la mise à jour des statuts suite à contrats d'apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la conclusion ce jour :

- d'un contrat d'apports aux termes duquel, Monsieur Jean-Jacques TESSIER fait apport à la société JJTFinance de 966 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société ABL FINANCE,
- d'un contrat d'apports aux termes duquel, Monsieur Stéphane TESSIER fait apport à la société ST24Finance de 966 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société ABL FINANCE,

décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE HUIT – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS EUROS (16 000 000 €).

Il est divisé en 1 934 parts sociales d'environ 8 273 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 934, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite aux augmentations de capital, cessions de parts, donations de parts et apports de parts intervenus depuis, savoir :

A la société JJTFinance,

à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE-SIX (966) PARTS en pleine propriété,
numérotées de 2 à 250, de 551 à 584, de 761 à 920, de 961 à 1 450
et de 1 918 à 1 950, ci

966 PP

Paraphe Paraphe
ST MJT

A Monsieur Jean-Jacques TESSIER,
à concurrence de l'usufruit attaché à la part numéro 1, ci 1 US
et à concurrence de la nue-propiété attachée à la part numéro 251, ci 1 NP

A la société ST24Finance,
à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE-SIX (966) PARTS en pleine propriété,
numérotées de 252 à 550, de 601 à 760, de 921 à 960
et de 1 451 à 1 917, ci 966 PP

A Monsieur Stéphane TESSIER,
à concurrence de l'usufruit attaché à la part numéro 251, ci 1 US
et à concurrence de la nue-propiété attachée à la part numéro 1, ci 1 NP

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,
SOIT MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE PARTS, ci 1 934 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent
procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président
déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après
lecture par les cogérants.

Monsieur Jean-Jacques TESSIER
Et Monsieur Stéphane TESSIER
Cogérants

Signé par : Signé par :
M. Jean-Jacques TESSIER Stéphane TESSIER
D36E5D518E684BA-FDF40C5587834D8...